

Des redevances pour les clubs de gymnastique

Référence : Ravina, V. "Music industry pressuring gymnastics clubs to pay up; Non-profit groups can't believe SOCAN wants to charge kids royalties for tunes." *The Chronicle-Herald*, November 28, 2009.

Mots clés : protection; droit d'auteur; redevance.

Contexte :

Les clubs de gymnastiques de partout au Canada devront dorénavant payer des redevances pour les œuvres musicales assujetties à des droits d'auteur qu'ils utilisent.

Problème identifié :

Depuis toujours, ces clubs de gymnastiques ont utilisé de la musique dans leurs activités de gymnastiques ainsi que dans leurs compétitions sans avoir eu besoin de déboursier des frais pour le faire. Or, la situation venait de changer puisqu'une association canadienne défendant les droits d'auteur des artistes canadiens et d'ailleurs voulait que les clubs de gymnastiques payent à l'avenir des redevances sur la musique qu'ils utilisaient.

Causes du problème :

Ce qui posait problème pour un des directeurs de ces clubs de gymnastiques était que l'association demandait à des organisations à but non lucratives de déboursier des frais pour l'utilisation occasionnelle d'œuvres musicales.

Objectifs à atteindre :

Pour l'association, l'objectif était de faire payer des redevances en droit d'auteur sur les œuvres musicales qu'utilisaient les clubs de gymnastique.

Solution envisagée :

L'association a d'abord essayé de vendre une licence nationale à l'organisation collective s'occupant de tous les clubs de gymnastes du pays, mais celle-ci a refusé. L'association a alors mis en place un calcul pour les frais annuels qui seraient exigés à chacun des clubs de gymnastique.

Mise en œuvre de la solution :

Le calcul de ces frais annuels s'effectuerait sur un pourcentage de la moyenne de personnes par salle, comme exemple, un club ayant 500 personnes par semaine ne déboursierait qu'environ mille dollars par année. De plus, l'association exigerait un pourcentage minime sur le prix des billets des compétitions de gymnastique.

Résultats atteints :

L'association s'assurait que les petits clubs de gymnastiques qui ne pourraient pas s'acquitter de ces frais pourraient négocier avec elle pour trouver un terrain d'entente afin qu'elles respectent la *Loi sur le droit d'auteur*.